# Une université à Liège ? Regards sur les premières années d'enseignement supérieur en Cité ardente (1811-1835)

Catherine Lanneau Professeure à l'Université de Liège

Depuis les années 1990, l'histoire des universités a connu un évident renouveau historiographique au plan international, qui s'est notamment incarné dans le registre des synthèses (De Ridder-Simoens, Rüegg 1992-2011), des instruments de travail (Clark et Neave 1992) mais aussi dans la création de revues (1). La Belgique n'a pas été en reste, comme en témoignent les divers travaux et les essais historiographiques de Pieter Dhondt (2011, 2002), les réflexions de Jeffrey Tyssens (2000-2001) ou le bilan récent publié dans les Sources pour l'étude de la Belgique contemporaine (Bertrams et Bardez 2017). Toutefois, parmi les universités belges, Liège est sans doute celle qui a suscité la littérature la moins abondante (2). À côté de la thèse inédite de Pierre Frankignoulle (2005) en matière d'histoire urbaine, divers ouvrages et articles commémoratifs permettent néanmoins de mieux connaître la genèse et la prime enfance de l'université de Liège, qu'il s'agisse des *Liber* memorialis successifs (Le Roy 1869, Halkin 1936, Demoulin 1967, Gérin 1993), de l'ouvrage collectif Chronique de l'université de Liège (Florkin et Halkin 1967) ou du récent volume Mémoire et prospective (Raxhon et Granata 2017) publié pour le bicentenaire de l'institution. Le présent article se veut une contribution synthétique actualisée à l'histoire des premières années d'enseignement supérieur à Liège, depuis l'époque française jusqu'au vote de la loi organique du 27 septembre 1835.

## 1. L'époque française

Les prodromes du parcours de Liège comme ville universitaire remontent au début du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que les territoires belges constituent neuf départements annexés à la France depuis 1795. Proclamé en 1804, l'Empire a de grandes ambitions et Napoléon décide, en 1806, de fonder le système de l'Université impériale. Dans les départements belges, orphelins de l'Université catholique de Louvain depuis sa fermeture officielle par le Directoire en

Revue Belge de Philologie et d'Histoire / Belgisch Tijdschrift voor Filologie en Geschiedenis, 96, 2018, p. 1253-1270

<sup>(1)</sup> La revue Studium. Revue d'histoire des sciences et des universités paraît ainsi depuis 2008 sous l'égide de Gewina, la société belgo-néerlandaise pour l'histoire des sciences et des universités.

<sup>(2) «</sup> En ce qui concerne cette dernière institution [l'Université de Liège], on peut déplorer que peu de publications scientifiques aient paru depuis celles de Léon-Ernest Halkin et de Marcel Florkin » (Dhondt 2011, p. 10).

1797 (Raxhon et Granata 2017, p. 21) <sup>(3)</sup>, deux académies voient le jour, l'une à Bruxelles, avec des facultés des Lettres, des Sciences et de Droit, et l'autre à Liège, avec des facultés des Lettres et des Sciences. Toutefois, celle des Lettres ne sera jamais concrètement organisée. Dans les deux cas, des écoles de médecine déjà actives sont adjointes à ces académies (Dhondt 2011, p. 24) <sup>(4)</sup>.

Le choix de Liège ne s'est pas imposé comme une évidence. En effet, le territoire de l'Académie s'étendait sur les départements de l'Ourthe, de Sambre-et-Meuse, de la Meuse-Inférieure et de la Roer, donc jusqu'à Maastricht, Aix-la-Chapelle et Cologne (voir la carte présentée dans Raxhon et Granata 2017, p. 23). Cette dernière ville a tenté de faire valoir son passé universitaire mais aussi le caractère excentré de Liège pour lui damer le pion. Le procureur gérant des écoles secondaires de Cologne prétendait ainsi que les Rhénans seraient davantage tentés de se diriger vers une université allemande que d'aller à Liège dont « les mœurs et le langage ne leur plaisent pas » (cité dans Dhondt 2011, p. 29), bref qui serait trop francophile. C'est précisément pour cette dernière raison que les autorités françaises font le choix de Liège, considérée, selon le préfet de l'Ourthe, comme « la ville la plus française des départements réunis » (ibidem, p. 30). Elle avait néanmoins d'autres atouts, à commencer par le dynamisme démographique et la valorisation des sciences et des arts par les autorités locales (Raxhon et Granata 2017, p. 24).

Désignée comme siège d'une Académie, Liège devient un lieu d'enseignement des sciences et de la médecine. Pourquoi a-t-on alors négligé les lettres ? Il semble qu'aux yeux du recteur, le Strasbourgeois Franz-Antoine Percelat (1764-1841), l'activité industrielle de la région nécessitait un réel investissement et la formation de professionnels. Il faut pourtant attendre l'arrêté du Grand maître de l'Université impériale, le 25 septembre 1811, pour que les cours commencent dans l'ancienne église du couvent des Jésuites wallons. Aujourd'hui, on parle encore de « l'aile jésuite » du « quadrilatère Vingt Août » pour désigner ces bâtiments originels, occupés, après 1773, par le Grand Collège puis l'Ecole centrale. En 1811, l'Académie les partage avec le Lycée impérial. Deux ans plus tard, un décret impérial octroie en outre à la jeune Faculté le couvent des Croisiers tout proche (voir notamment Florkin 1967, p. 31).

Percelat est lui-même l'un des quatre professeurs de la Faculté des Sciences et son doyen. Ses collègues sont, pour l'un, Français (Claude Landois) et, pour les deux autres, plus locaux puisque l'un, Charles Delvaux, est originaire de Rochefort et l'autre, Jean-Michel Vanderheyden, de Maaseik (Florkin 1954, 1957). En ce qui concerne l'Ecole de médecine, les professeurs sont tous deux Liégeois et ont été formés à Paris. Il s'agit du médecin Joseph Nicolas Comhaire (1778-1837) et du chirurgien Nicolas Gabriel Ansiaux (1780-1834). S'ils enseignaient déjà l'anatomie, la physiologie et la chirurgie depuis 1806 dans des églises ou des chapelles désaffectées, leur école n'est pleinement reconnue qu'en 1812. Cette même année, le préfet du département de l'Ourthe, Charles-Emmanuel Micoud d'Umons, crée en outre un cours de





<sup>(3)</sup> Sur les 143 universités européennes existant en 1789, il n'en subsiste que 83 en 1815 (Deneckere 2017, p. 12).

<sup>(4)</sup> Le chapitre de l'ouvrage consacré à la période française a également été publié sous forme d'article (Dhondt 2004).

clinique, dispensé par les mêmes professeurs à l'hôpital de Bavière (Florkin 1953, 1957; Havelange 1990). En 1817, il suffira de réunir ces divers cours pour ériger une Faculté de médecine, en adjoignant à Comhaire et Ansiaux un troisième professeur, Toussaint-Dieudonné Sauveur (1766-1838) <sup>(5)</sup>.

## 2. Le règlement de 1816

Lorsque l'Empire s'effondre, l'enseignement supérieur n'a pas trois ans d'expérience à Liège. En septembre 1814, le recteur Percelat quitte la ville pour sa nouvelle affectation en Normandie (Dhondt 2011, p. 49) mais les autorités liégeoises, comme celles de plusieurs autres villes belges, entendent bientôt obtenir du nouveau régime la création ou le maintien d'une université. Le roi Guillaume Ier, quant à lui, souhaite que l'enseignement supérieur, mais aussi l'Académie royale des Sciences et des Belles-Lettres de Bruxelles (6), puisse contribuer à renforcer la « barrière » culturelle et mentale entre les provinces méridionales des Pays-Bas et la France. L'université allemande, les savants allemands constituent ses principaux modèles (Roelevink 1992). Mais la commission De la Hamaide qu'il met en place doit aussi trancher la question du nombre d'universités d'Etat dans les territoires belges. Une seule peut-elle suffire? En faut-il trois pour respecter l'équilibre avec Leyde, Utrecht et Groningue dans les provinces septentrionales (Dhondt 2006) ? Finalement, cette dernière vision l'emporte dans l'article 7 du Règlement du 25 septembre 1816 <sup>(7)</sup>. Liège, qui a notamment fait entendre sa voix par le biais de pétitions (Raxhon et Granata 2017, p. 27), s'impose facilement, faute de concurrence dans la région et par son statut de capitale industrielle. Les autres villes universitaires sont Louvain et Gand, chaque cité devant se charger d'assumer le budget inhérent aux bâtiments et aux premières dépenses matérielles (8).

Les trois universités sont censées compter quatre facultés : Jurisprudence, c'est-à-dire Droit ; Médecine ; Sciences mathématiques et physiques ; Philosophie spéculative et Lettres <sup>(9)</sup>. Le recteur magnifique doit changer chaque année et être alternativement choisi dans chacune des facultés, qui a dès lors la prééminence (article 10) mais, en réalité, le pouvoir réside plutôt entre les mains du collège des curateurs, « cinq personnes distinguées autant par leur amour pour les lettres et les sciences que par le rang qu'elles tiennent dans la société » (Règlement de 1816, article 164). Nommées par le Roi, celles-ci surveillent l'application du règlement, établissent le budget et







<sup>(5)</sup> Sur la Faculté de médecine au temps du Royaume des Pays-Bas, voir Florkin (1957, 1967) et Havelange (1990).

<sup>(6)</sup> Sur ce point, voir surtout Tollebeek et al. (2018), et plus particulièrement l'article de Remieg Aerts (2018).

<sup>(7)</sup> Règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas : 1816 (Bruxelles, Imprimerie du Journal de la Belgique).

<sup>(8)</sup> Règlement de 1816, article 109 (Deneckere 2017, pp. 12-14).

<sup>(9)</sup> Le Règlement de 1816, en son article 9, prévoyait en fait cinq facultés, l'organisation de la Faculté de Théologie étant repoussée « dès que les circonstances le permettront ». On sait combien la question religieuse fut une pierre d'achoppement entre les catholiques belges et Guillaume I<sup>er</sup>.

proposent les noms des futurs professeurs (Raxhon et Granata 2017, p. 32). Si les cours dispensés sont les mêmes dans les trois universités, Liège bénéficie, en Sciences, d'une spécificité : l'enseignement de la métallurgie (Règlement de 1816, article 15). Concernant le mode de fonctionnement, le gouvernement, désireux de rompre avec les traditions françaises, se heurte à la commission consultative qu'il a mise en place et qui semble s'inspirer davantage de la France, au système centralisé, que de l'Allemagne, qui accorde plus d'autonomie à ses universités. Les programmes d'étude, eux, sont calqués sur le modèle hollandais (Dhondt 2015).

### 3. Des professeurs et des cours

La jeune Academia Leodiensis est officiellement installée le 25 septembre 1817 par le Commissaire général de l'Instruction publique, Ocker Repelaer van Driel, le président du Collège des curateurs et le recteur fraîchement désigné, Toussaint-Dieudonné Sauveur (Florkin 1967, p. 45) (10). Le premier problème auquel elle se heurte est celui du recrutement des professeurs. Le niveau de formation global dans les provinces belges est si faible qu'excepté en médecine, il est difficile de désigner des enseignants locaux. Il y aura, jusqu'en 1830, vingt-huit nominations de professeurs ou de lecteurs : douze Belges, huit Allemands, cinq Hollandais et trois Français. De manière très significative, pas un seul Belge n'est désigné en Faculté de Philosophie spéculative et des Lettres mais bien deux Hollandais, deux Allemands et un Français (11). L'influence germanique au sens large est donc forte sur une université qui, par ailleurs, recrute ses étudiants dans une vaste région couvrant des zones aujourd'hui wallonnes, luxembourgeoises, allemandes et néerlandaises (12). Admis sans condition d'accès alors même que le niveau de l'enseignement secondaire est très faible, ces étudiants sont totalement libres d'assister ou non aux cours et de passer les examens. Il faut attendre 1826 pour qu'un nouveau règlement vienne, non sans mal, tenter de mettre un peu d'ordre dans ce chaos en imposant l'assistance aux cours et la présentation des épreuves (13).

Si les étudiants inscrits à l'université ne sont guère nombreux, leur nombre double entre 1817-1818 et 1826-1827, passant de 259 à 511. Cette forte augmentation explique aussi le règlement de 1826 : l'université veut se concentrer sur les étudiants sérieux. Mais les nouvelles règles sont tellement chahutées et contestées, provoquant le départ d'au moins un professeur, qu'elles ne seront en fait que très peu appliquées... Ainsi donc, fréquenter les cours ne donne, pas plus qu'aujourd'hui, la moindre garantie d'être diplômé. En treize ans, l'université de Liège délivre 671 diplômes, ce qui représente un





<sup>(10)</sup> L'Université de Gand, quant à elle, fut inaugurée le 9 octobre 1817 par le prince héritier des Pays-Bas, le futur Guillaume II (Deneckere 2017, p. 15).

<sup>(11)</sup> À Gand, en 1817-1818, on compte 16 professeurs, dont 9 étrangers, et 190 étudiants (Deneckere 2017, p. 16).

<sup>(12)</sup> Cette influence germanique sur l'université persistera durant de longues décennies, non sans partage, jusqu'au coup de tonnerre d'août 1914. Voir Balace (2014, pp. 29-32).

<sup>(13)</sup> Sur tout ceci, voir Harsin (1936); Raxhon et Granata (2017, p. 34).

étudiant inscrit sur deux <sup>(14)</sup>. L'obtention de ce diplôme final est conditionnée par la présentation d'une dissertation doctorale. Celle-ci doit être rédigée en latin, une langue de moins en moins maîtrisée déjà par les candidats qui, dans leur majorité, n'hésitent pas à faire appel à des spécialistes pour traduire leur thèse ou la rédiger à leur place (Harsin 1936, pp. 7-8).

L'usage du latin est prévu par l'arrêté de 1816, avec des exceptions pour les cours de littérature hollandaise et française mais aussi pour ceux de pratique du droit et de sciences économiques (Règlement de 1816, article 18). On sait qu'en outre, les cours d'encyclopédie du droit, d'histoire moderne, d'économie politique et de statistique se donnent, à Liège, en français (Harsin 1967a, p. 71). Par ailleurs, le collège des curateurs peut accorder des dérogations supplémentaires, notamment pour les examens, qui se déroulaient devant toute la faculté réunie (Beckers 1904, p. x). Certains étudiants mais aussi certains professeurs se sont rebellés contre l'usage du latin dans les cours et la langue française a ainsi gagné du terrain à Liège au fil des années, ce qui irritait Gand et Louvain, où les dérogations étaient moins fréquentes (Dhondt 2011, p. 58): ces autres universités redoutaient de perdre des étudiants. Quant au gouvernement, il espérait que l'imposition du latin puisse faire reculer l'influence française dans les provinces méridionales.

Au fil des années, quelques nouveaux cours sont créés par le gouvernement afin de répondre aux exigences de l'heure. En 1819, une chaire d'économie politique, la première en Europe occidentale, est inaugurée au bénéfice d'un jeune savant de l'université de Heidelberg, Jean-George Wagemann (1782-1825) (Le Roy 1869, col. 596-600), qui enseignera en outre l'histoire moderne et la statistique. Sa popularité auprès des étudiants et sa mort précoce, alors qu'il était recteur, entretiendront sa mémoire (Université de Liège 1825). En 1825 apparaissent aussi, exclusivement à Liège, le cours d'exploitation des mines, attribué à un Français, Germinal-Pierre Dandelin (1794-1847) (Le Roy 1869, col. 126-139; Godeaux 1964, col. 126-127), et celui d'économie rurale et forestière, confié à un Allemand, Valentin Bronn (1796-1834) (Le Roy 1869, col. 89-96). Adjoints au cours de métallurgie, dispensé par Charles Delvaux (1782-1863), et à ceux, enseignés partout, de chimie appliquée et de mécanique appliquée, ces cours sont à l'origine de l'Ecole des mines, fondée par l'arrêté royal du 3 août 1825 (Beckers 1904, p. xii) (15). Celle-ci est mise hors des cadres de l'université en 1828 puis y sera réintégrée plus tard sous la forme d'une Faculté technique (Demoulin 1936, p. 123-134).

Une autre création à mentionner est initiée en 1820 par certains professeurs eux-mêmes – Jean-Dominique Fuss (1782-1860) (Le Roy 1869, col. 314-331; Le Roy 1883, col. 383-394), Bernard-Ignace Denzinger (1782-1862) (Le Roy 1869, col. 164-170) et George Wagemann –, tous trois allemands, et non par les autorités qui, néanmoins, la cautionnent : il s'agit de l'Ecole propédeutique, ancêtre de ce qu'on nommera, bien plus tard, sous le régime belge, l'Ecole normale des Humanités et qu'on appellerait aujourd'hui Faculté





<sup>(14)</sup> Harsin (1936, pp. 4-5); Florkin (1967, p. 38). Liège est l'université la plus fréquentée dans les provinces méridionales jusqu'en 1825. Pour la période 1825-1830, elle est dépassée par Louvain, qui inscrit 3415 étudiants au total, contre 2605 à Liège (Sauveur 1880, pp. 460-469, cité dans Malpas 1977, p. 9).

<sup>(15)</sup> À Gand, la faculté de type industriel et polytechnique est orientée vers la construction des ponts et chaussées (Deneckere 2017, p. 23).

d'éducation, d'enseignement ou de didactique. En 1827, Guillaume I<sup>er</sup> impose partout un cours de théorie de l'enseignement et de l'éducation, agrémenté d'exercices pratiques, ce qui indique un intérêt certain et précoce pour la pédagogie (Harsin 1936, p. 6; Raxhon et Granata 2017, pp. 35-36). À Liège, le cours de pédagogie et méthodologie est dispensé par Denzinger, philosophe de formation (Le Roy 1869, col. 990).

Analysant, non sans sévérité d'ailleurs, la qualité de l'enseignement liégeois avant 1830, l'historien Paul Harsin écrivait en 1936 que seules la médecine et le droit tiraient leur épingle du jeu (Harsin 1936, p. 7). À leur intersection, la médecine légale était devenue une spécialité liégeoise, portée par le médecin Nicolas Gabriel Ansiaux et le juriste Pierre-Joseph Destriveaux (1780-1853) (Le Roy 1869, col. 198-208; Schaar 1876, col. 814-819). Dans les autres facultés, il y avait certes des enseignants brillants mais trop rares aux yeux d'Harsin. En 1817, la majorité des étudiants sont inscrits dans les facultés « professionnalisantes » : 147 en Droit, 60 en Médecine, 33 en Philosophie et Lettres et 19 en Sciences. Mais, en 1830, le paysage a bien changé : si le Droit est toujours la faculté la plus fréquentée, avec 191 étudiants, la Médecine accuse le coup (104); les Lettres, elles, ont bondi de 424% avec 140 étudiants et les Sciences de 552% (105 étudiants) (Delcourt et Hoyoux 1967, p. 53).

#### 4. Une ville et une université ardentes ?

L'Université de Liège est-elle, avant 1830, un foyer de contestation ? Sans aucun doute, et de diverses manières. Cependant, certains professeurs liégeois épris de la philosophie des Lumières, comme les médecins Ansiaux (Le Roy 1869, col. 38-51; Dewalque 1866, col. 339-342), Comhaire (Le Roy 1869, col. 110-114; Dewalque 1873, col. 314-316) et Sauveur (Le Roy 1869, col. 536-541; Vanlair 1911-1913, col. 464-468), ont eu – du moins durant la première décennie du régime – de l'admiration pour un Roi et un gouvernement qui contribuaient à développer leur université et à améliorer leur statut (Florkin 1967, pp. 50-51). En témoigne le discours prononcé par le recteur Sauveur, diplômé d'Utrecht quoique surtout formé à Paris, lors de la séance solennelle d'installation de l'université: « ne serais-je pas votre interprète, Messieurs, si je le prie [le ministre Repelaer van Driel], tant en votre nom, qu'au nom de tous les pères de famille, de porter jusqu'au trône la respectueuse expression de notre éternelle gratitude » (cité par Havelange 1990, p. 275).

En termes de contestation, il faut d'abord parler de l'enseignement du néerlandais qui, à Liège, suscite parfois des réactions plus politiques que scientifiques <sup>(16)</sup>. Si le Hollandais Johannes Kinker (1764-1845) est sans doute le professeur le plus réputé de la faculté des Lettres, il ne fait pas pour autant l'unanimité parmi les étudiants <sup>(17)</sup>. Ses cours de littérature et d'éloquence hollandaises, annoncés dans le programme des cours publics dès 1817,





<sup>(16)</sup> Sur la politique linguistique de Guillaume I<sup>er</sup>, voir De Jonghe (1967) ; Vosters et Janssens (2014) ; Janssens et Steyaert (2008).

<sup>(17)</sup> Selon Els Witte (2016, p. 79), il ne faudrait toutefois pas en déduire que tous les professeurs hollandais étaient rejetés ou contestés dans les universités belges : « Cette image négative est cependant réductrice, car il y a aussi des professeurs nord-néerlandais qui ne font pas parler d'eux ».

ne commencent en réalité qu'en 1818. Dans le but d'affermir le sentiment national, ils sont imposés à tous les futurs candidats en lettres mais aussi à ceux qui poursuivent, ensuite, des études de droit. Toutefois, seule l'assistance au cours est requise et non la réussite d'un examen. Philosophe, homme de lettres et linguiste anticonformiste, épris des idéaux des Lumières, Kinker est un proche du ministre de l'Enseignement Antoine Reinhard Falck. Protestant et franc-maçon, voltairien et kantien, il n'a que mépris pour le catholicisme combatif que professent certains de ses étudiants (18).

Néanmoins, malgré son dévouement, il ne parvient pas réellement à mobiliser derrière lui les plus libéraux qui, tout autant que les catholiques, s'opposent à la politique gouvernementale et notamment, à partir de 1823, aux effets – indirects pour Liège – de la néerlandisation. Le taux de fréquentation des cours de Kinker fluctue grandement au gré des événements politiques et sa popularité s'en ressent car il est assimilé au pouvoir hollandais, de plus en plus décrié. En 1820 déjà, il suffit que La Gazette de Liège publie un texte contre la « langue nationale » ou « landtaal » pour que son public diminue de moitié. Lucide, Kinker constate en outre que la plupart de ses élèves ne comprennent pas un mot de néerlandais et qu'ils n'ont pas vraiment l'intention d'améliorer leur niveau ; il dit en avoir assez de « prêcher l'évangile hollandais pour les oreilles sourdes des Wallons » (Rutten 1967, p. 80). En effet, dans la petite société Tandem (1822-1829) qu'il a fondée pour diffuser la langue et la culture néerlandaises à Liège sur fond d'orangisme et de lutte contre l'obscurantisme religieux, ce sont surtout des étudiants limbourgeois ou luxembourgeois germanophones qu'il rassemble mais guère de Wallons, à l'exception notable d'un Lucien Jottrand (Ibidem, p. 81-83).

Cependant, l'opposition liégeoise au régime n'est pas uniquement linguistique. Ainsi, la contestation de Kinker est également religieuse. De son côté, l'un des professeurs de la Faculté de Jurisprudence galvanise les étudiants libéraux. Il s'agit du Liégeois Pierre-Joseph Destriveaux, formé à Paris et titulaire de la chaire de droit pénal et de procédure civile. En 1824, alors qu'il est recteur, il prononce le premier discours en français, et non en latin, pour l'inauguration de la prestigieuse salle académique de l'Université (Delcourt et Hoyoux 1967, p. 59) (19). Franc-maçon, jacobin dans l'âme, proche des réfugiés français exilés par Louis XVIII, Destriveaux use de ses cours pour défendre les libertés constitutionnelles et contribue incontestablement à l'éducation politique de toute une génération de juristes que l'on retrouve en outre parmi les lecteurs et les rédacteurs d'un journal libéral, le *Mathieu Laensberg*, futur animateur de l'esprit unioniste à Liège, tels Charles Rogier, Joseph Lebeau ou Paul Devaux (Harsin 1967a, p. 73). Il ne faut pas sous-estimer, de manière générale, le poids de la franc-maçonnerie sur le corps professoral liégeois : Ansiaux, Denzinger, Destriveaux, Kinker, Wagemann et Warnkoenig en font partie (Harsin 1967c, p. 99).

En 1829, alors que le climat politique se dégrade et que le régime appelle les fonctionnaires à adhérer au message royal du 11 décembre, renforçant







<sup>(18)</sup> Sur Kinker à Liège et son enseignement, voir Le Roy (1869, col. 350-391); Le Roy (1888-1889, col. 762-769); Rutten (1967); Janssens (2011); Janssens et Steyaert (2014).

<sup>(19)</sup> Á Gand, c'est en octobre 1826 qu'est inaugurée l'*Aula Academica* (Deneckere 2017, p. 16).

les prérogatives du souverain et limitant la liberté de presse, l'ensemble du corps professoral liégeois refuse d'obéir, au risque de la révocation. Quant à Destriveaux, il donne courageusement trois leçons sur la responsabilité ministérielle devant une salle tout acquise à sa cause. Les autorités ont l'intelligence de ne pas le sanctionner (20). Elles savent du reste pouvoir compter, dans la même faculté, sur le soutien d'un professeur suisse, Ernest-Herman-Joseph Münch (1798-1841), chargé d'enseigner l'histoire et le droit ecclésiastiques. Celui-ci est l'un des fondateurs, en mai 1829, d'un quotidien pro-gouvernemental, le *Courrier universel*, et se fait l'indicateur du ministre Van Maanen concernant l'évolution de l'opinion publique. En poste à Liège de 1828 à 1829, il semble n'y avoir jamais effectivement professé... (Le Roy 1869, col. 479-484; Harsin 1967a, p. 70).

Mais la Faculté de Droit est aussi celle où enseigne un autre savant étranger, bien plus prestigieux : le juriste badois Léopold Warnkoenig (1794-1866), professeur de droit romain mais également fondateur de l'étude de l'ancien droit belge et auteur du premier véritable manuel d'histoire liégeoise. Venu de l'université de Heidelberg et alors âgé de vingt-trois ans, il est franc-maçon et développe des idées libérales, notamment sur la manière dont les étudiants doivent concevoir leurs parcours d'études. Il est, en ce domaine, partisan de la responsabilité individuelle et du cursus libre. Savant enthousiaste et compétent, défenseur de l'enseignement en français, il ne parvient toutefois pas à s'attirer la sympathie des étudiants. Pire encore, à Liège, comme plus tard à Louvain et à Gand, il suscite des incidents et des manifestations de rejet. Car, être libéral au plan des études ne veut pas dire être démocrate ou être souple de caractère. Ainsi, en 1826, Warnkoenig se heurte vivement aux étudiants dans le contexte du nouveau règlement sur les examens (21).

Depuis 1821, ces étudiants liégeois sont connus pour certaines velléités de charivari politique inspirées de la *Burschenschaft* allemande, un mouvement libéral d'agitation né à Iéna en 1817 pour protester contre la Sainte-Alliance et dissous par Metternich en 1819. Ils auraient même cherché à adopter un costume spécial, supposé être celui des universités allemandes (Harsin 1967b, pp. 88-91). L'atmosphère à Liège est connue indirectement par une lettre du gouverneur du Brabant au ministre Van Maanen à propos d'incidents à Louvain : « Le mauvais esprit des étudiants de Liège est connu, mais, si je ne me trompe, les autorités de cette ville et même de la province tolèrent tout de leur part, partie pour rendre leur université la plus nombreuse et partie pour le partage des opinions du jour » (cité dans ibidem, p. 90).

En 1826, le nouveau règlement est concomitant d'un recrutement qui crée des remous et suscite l'amertume : deux Hollandais, deux Allemands et un seul Belge rejoignent le corps professoral. Les étudiants acceptent difficilement ces choix et encore plus difficilement l'obligation d'assistance au cours et l'interdiction d'entrée dans toute université pour celui qui n'aurait pas, l'année précédente, acquis un grade académique et donc réussi les examens. Poussés par le journal libéral *Mathieu Laensberg*, plusieurs étudiants





<sup>(20) «</sup> La salle était comble ; les voûtes retentirent d'applaudissements frénétiques dont la signification n'était pas douteuse ». (Le Roy 1869, col. 203-204).

<sup>(21)</sup> Sur Warnkoenig, voir Wild (1961). Sur son passage à Liège, voir Le Roy (1869, col. 601-624); Harsin (1967a, pp. 67-68); Harsin (1967c, pp. 97-117).

pétitionnent et provoquent ensuite du grabuge dans les amphithéâtres et les couloirs. Ces désordres sont accentués à la lecture d'une affiche qui accuse certains professeurs libéraux d'hypocrisie : ils seraient les réels instigateurs du règlement tout en défendant en chaire des idées contraires ! La colère des étudiants se tourne contre Destriveaux, qui doit ajourner son cours, mais plus encore contre Léopold Warnkoenig qui, lui, est poursuivi jusqu'à son domicile et manque d'être molesté. Quelques mois plus tôt, il avait bruyamment reproché aux étudiants leur négligence et leur paresse. Faut-il parler de vengeance ? Si l'ordre est bientôt rétabli, Warnkoenig demande sa mutation. Il est alors nommé à Louvain puis enseignera à Gand de 1830 à 1836, avant de regagner l'Allemagne (ibidem, pp. 92-94) (22).

La vie d'un professeur d'université à l'époque hollandaise peut donc être agitée. S'y ajoutent les demandes de réformes et d'adaptations que souhaitent tant les universités du Nord que du Sud. En 1828, une commission est mise sur pied par le gouvernement, sous la direction de Willem Frederik Roëll: avec huit membres sur treize issus des Pays-Bas du Nord et aucun membre catholique, celle-ci ne suscite guère la confiance des Belges. Sur presque tous les sujets évoqués – le nombre d'universités, la langue d'enseignement, la liberté laissée aux professeurs et aux étudiants –, le consensus semble impossible à atteindre et les quatre cents pages de recommandations de la commission vont pour l'essentiel, demeurer lettre morte. Toutefois, les divergences de vues résident bien moins entre universitaires du Nord et du Sud qu'entre la communauté scientifique dans son ensemble et la commission, bras armé du Roi et du gouvernement (Dhondt 2015, pp. 223-244; Deneckere 2017, p. 19). Dans ce débat, Liège plaide bien sûr contre la suppression de certaines universités mais pour la réduction du nombre de facultés dans chacune d'entre elles. Gand est sur la même ligne tant il est vrai qu'on redoute surtout une centralisation à Louvain. Sur l'emploi des langues, c'est Gand qui, en continuant à plaider pour le latin, obtient gain de cause alors que les Liégeois auraient voulu généraliser l'usage des langues locales, avec un avantage évident pour le français (Dhondt 2011, p. 74).

#### 5. La Révolution de 1830 et ses conséquences

Lorsqu'arrive la révolution de 1830, les deux catégories d'opposants liégeois à la politique gouvernementale, à savoir les jeunes juristes libéraux formés par Destriveaux, futur membre du Congrès national, et les catholiques ultramontains sont acteurs ou spectateurs heureux des événements, à commencer par l'expulsion des professeurs hollandais. Cela n'empêchera pas certains de déchanter par la suite tant en ce qui concerne la qualité de la formation universitaire que la montée en puissance d'un supposé obscurantisme religieux, cautionné par le nouveau régime belge. En effet, par l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre 1830, celui-ci proclame la liberté totale d'enseigner sans contrôle (ibidem, p. 80; Harsin 1936, p. 8). À titre d'exemple, le docteur Toussaint-Dieudonné Sauveur fait partie des orangistes liégeois, par opposition au retour de ce qu'il appelle les « milices de Rome » (Florkin 1967, p. 51).

(22) Harsin a pour sources la presse du temps et Le Roy (1869).





En 1830-1831, le nombre d'inscrits dans les universités belges est notoirement inférieur à celui de 1829. Il faut y voir avant tout un effet d'un autre arrêté, publié le 16 décembre 1830 (23), par lequel le gouvernement provisoire a décidé de supprimer certaines facultés, deux à Louvain, deux à Gand et une à Liège, à la fois par manque de personnel et par volonté d'imposer bientôt une université unique. À Liège, comme à Gand d'ailleurs, la Philosophie et Lettres est sacrifiée, sans doute perçue comme moins utile et potentiellement subversive. Les protestations sont nombreuses, la ville ayant l'impression de ne pas être récompensée de son engagement révolutionnaire (Dhondt 2011, pp. 90-91) (24). En contrepartie, le gouvernement a largement ouvert les portes de l'université : libre choix de la langue d'enseignement, admission libre des étudiants, assistance non obligatoire aux cours, disparition de la dissertation doctorale et diminution des droits d'entrée et d'inscription aux examens. Mais, comme l'enseignement secondaire sera notoirement délaissé en Belgique jusqu'en 1850, le manque de préparation des jeunes Belges aux études supérieures restera longtemps criant (Harsin 1936, p. 8).

Dans le domaine des Lettres à Liège, la situation est donc catastrophique : les six professeurs ont été remerciés, mis en non activité ou déclarés émérites. Ce sont évidemment les deux Hollandais qui ont payé le prix le plus fort. Ainsi Johannes Kinker, recteur en 1828-1829, a été arrêté par les révolutionnaires le 1<sup>er</sup> octobre 1830. Quelques jours plus tard, il est échangé à Tongres contre un Liégeois emprisonné à Maastricht (Rutten 1967, p. 84). De retour à Liège, il refuse de prêter allégeance au nouveau régime et quitte la ville pour Amsterdam. Les quatre autres professeurs de la Faculté, Allemands ou Français, restent à Liège et, associés à d'autres enseignants, y animent pendant cinq ans une Faculté libre de Philosophie et Lettres dans les locaux universitaires mis à disposition par les autorités communales. Cette Faculté libre n'est pas officiellement reconnue par l'Etat mais, en vertu de la liberté d'enseignement, elle peut préparer ses élèves à un examen externe devant un jury indépendant, pouvant déboucher sur un diplôme. Il en va de même à Gand (Dhondt 2011, pp. 92-93; Harsin 1936, p. 9). Dans les autres facultés liégeoises, et notamment en Sciences, la situation est moins catastrophique même si certains cours restent sans titulaire durant plusieurs années, comme ceux d'exploitation des mines et d'économie rurale et forestière. Néanmoins, le recrutement de professeurs brillants ou aguerris – pour peu qu'ils ne soient pas hollandais - se poursuit malgré l'incertitude sur le devenir même de 1'Université (Harsin 1936, p. 10).

En effet, entre 1831 et 1835, le débat est très vif autour de la nécessité de maintenir plusieurs universités en Belgique. Liège a beau rappeler son rôle actif dans la Révolution et bénéficier de soutiens importants au Congrès national – dont elle a diplômé seize membres sur deux cents – puis dans les Chambres, le sort de son université semble compromis (Dhondt 2011, p. 92; Raxhon et Granata 2017, pp. 39-41). La première commission créée par le gouvernement en 1831 va dans le sens d'une université unique, à Bruxelles ou





<sup>(23)</sup> Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835, et de la loi sur le jury d'examen du 8 avril 1844. Précédé d'un aperçu historique sur l'organisation universitaire en Belgique : 1844 (Bruxelles : Lesigne), p. v.

<sup>(24)</sup> À Gand, la faculté des Sciences ferme également. Cette perte de deux facultés sur quatre provoque la vive indignation des autorités locales (Deneckere 2017, p. 20).

à Louvain <sup>(25)</sup>, malgré les récriminations des autorités gantoises et liégeoises. On promet alors à Liège une école polytechnique ou une école militaire mais la ville ne s'en satisfait pas et fait valoir ses atouts : des cours de justice et des hôpitaux performants, susceptibles de contribuer à la formation des nouvelles générations. La situation géographique de Liège, bien qu'excentrée, la met aussi en capacité d'attirer des étudiants étrangers et d'être un carrefour entre savants belges, français, allemands et néerlandais (Dhondt 2011, pp. 92-93; Raxhon et Granata 2017, pp. 39-41). Mais, bientôt, les projets d'universités privées – catholique à Malines, libérale et maçonnique à Bruxelles – changent la donne. Suivant les recommandations d'une nouvelle commission, créée en 1833, les autorités privilégient alors deux universités d'Etat, l'une au nord et l'autre au sud du pays, malgré les dépenses générées et le risque de pénurie de professeurs compétents. Bruxelles est supposée susciter l'agitation ou distraire les étudiants tandis que Louvain manque de facilités matérielles pour les études de médecine et de droit. Dès lors, Gand et Liège l'emportent, avec une certaine résignation (Dhondt 2011, p. 94; Deneckere 2017, p. 22) (26).

Mais un dernier rebondissement concernant la localisation des universités intervient le 11 août 1835, au moment du vote de la loi de Theux sur l'enseignement supérieur (27). En effet, c'est par trente-sept voix contre trente-deux seulement et deux abstentions qu'un amendement défendu par le libéral Charles Rogier est repoussé. Cet amendement tendait à maintenir à Louvain, présentée comme une paisible ville provinciale, la seule université d'Etat du Royaume (28). Pour Rogier, soucieux d'ordre, Gand et Liège sont précisément les villes où « la vie politique se montre la plus active, où les crises [...] industrielles sont plus probables et beaucoup plus menaçantes ». Il faudrait donc y « éviter les grandes agglomérations d'élèves » : « Une émeute d'élèves à Gand et à Liège est quelque chose ; c'est autant qu'à Bruxelles, sinon plus. Une émeute d'élèves à Louvain ressemble assez à une émeute de collégiens » (ibidem, p. 167). Enfin, dit-il en citant le collège des curateurs de Louvain, il en va de l'unité nationale : « la jeunesse flamande ou wallonne, catholique ou libérale, ne s'occupera que de bonnes et solides études [si elle est à Louvain]; Belges avant tout, nos enfants oublieront les divisions de territoire et de parti, pour se refondre à un foyer commun de concorde, de tolérance et de lumières, et rallier leurs sentiments dans un seul, l'amour de la patrie, du Roi et de nos institutions » (ibidem, p. 174). Cette belle envolée





<sup>(25)</sup> Projet de loi présenté par la commission de 1831 pour la réorganisation de l'enseignement dans la Belgique, 20 mars 1832, cité dans *Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur...*: 1844, p. 30. Ce sont surtout les libéraux qui défendent l'université d'Etat unique à Louvain, précisément pour ne pas y voir renaître une université catholique (Dhondt 2011, p. 100).

<sup>(26)</sup> Rapport au Roi présenté par la commission de 1833, cité dans *Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur...* : 1844, pp. 53-59.

<sup>(27)</sup> Loi organique de l'enseignement supérieur, texte de la loi du 27 septembre 1835, cité dans *Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur...*: 1844, pp. 3-20. Comme l'écrit Gita Deneckere (2017, p. 22), cette loi "was het resultaat van een typisch Belgisch compromis".

<sup>(28)</sup> Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur...: 1844, p. 177.

lyrique n'est pas suivie d'effets, heureusement pour Liège et pour Gand <sup>(29)</sup>! Près de deux cents ans plus tard, le pays existe toujours et les étudiants y sont plutôt sages, sinon trop... Charles Rogier peut dormir tranquille.

## **Bibliographie**

AERTS (Remieg): 2018, "De Académie royale de Bruxelles en de wetenschapscultuur in het Verenigd Koninkrijk der Nederlanden", in Tollebeek (Jo), Witte (Els) et Kurgan (Ginette), éds. De wereld van de Zuidelijke geleerden. Le monde des savants du Sud des Pays-Bas. De Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles onder Willem I. L'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles sous Guillaume I<sup>er</sup> (Leuven – Paris – Bristol: Peeters), pp. 43-55.

BALACE (Francis): 2014, « La Wallonie, ses cultures et l'Allemagne. Deux siècles de rapports ambigus », in LANNEAU (Catherine) et BALACE (Francis), *La Wallonie entre le coq et l'aigle. Regards croisés* (Liège: Province de Liège – Musée de la Vie Wallonne), pp. 27-46.

BECKERS (Léon): 1904, L'enseignement supérieur en Belgique: code annoté des dispositions légales et réglementaires, précédé d'une notice historique sur la matière (Bruxelles: Castaigne).

BERTRAMS (Kenneth), BARDEZ (Renaud): 2017, « Les universités », in VAN DEN EECKHOUT (Patricia) et VANTHEMSCHE (Guy), éds. *Sources pour l'étude de la Belgique contemporaine, vol. I* (Bruxelles : Commission Royale d'Histoire), pp. 749-768.

CLARK (Burton R.) et NEAVE (Guy R.), éds.: 1992, *The Encyclopedia of Higher Education, 4 vol.* (Oxford: Pergamon Press, 1992).

DE JONGHE (Albert): 1967, *De taalpolitiek van koning Willem I in de Zuidelijke Nederlanden* (1814-1830). *De genesis der taalbesluiten en hun toepassing* (Sint-Andries-bij-Brugge: Darthet).

DE RIDDER-SIMOENS (Hilde), RÜEGG (Walter), ed.: 1992-2011, A History of the University in Europe, 4 vol. (Cambridge: Cambridge University Press).

DELCOURT (Marie) et HOYOUX (Jean) : 1967, « La première Faculté de Philosophie (1817-1830) », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. *Chronique de l'Université de Liège* (Liège : Université de Liège), pp. 53-65.

DEMOULIN (Robert) : 1936, « Les débuts de l'Ecole des Mines à l'Université de Liège », *Bulletin de l'Association des Amis de l'Université de Liège*, 3, pp. 123-134.

DEMOULIN (Robert), éd. : 1967, Liber memorialis. L'Université de Liège de 1936 à 1966 : notices historiques et biographiques, 2 vols. (Liège: Rectorat de l'Université).

DENECKERE (Gita): 2017, *Uit de ivoren toren. 200 jaar Universiteit Gent* (Gent : Tijdsbeeld).

DEWALQUE (Gustave): 1873, « Comhaire (Joseph-Nicolas) », in Biographie







<sup>(29)</sup> Au Sénat, le même scénario se reproduit avec, cette fois, le catholique Idesbalde Snoy d'Oppuers comme défenseur de Louvain. Son amendement recueille douze voix. Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur...: 1844, p. 585.

nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. 4 (Bruxelles : Thiry).

DEWALQUE (Gustave) : 1866, « Ansiaux (Nicolas-Gabriel-Antoine-Joseph) », in *Biographie nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. 1 (Bruxelles : H. Thiry-Van Buggenhoudt).

DHONDT (Pieter): 2002, "Universiteitsgeschiedenis in België: meer dan een jubileumgeschiedenis?", Bulletin de l'Association belge d'histoire contemporaine, XXIV, 4, pp. 5-12.

DHONDT (Pieter) : 2004, « La situation précaire de l'enseignement supérieur dans les départements belges entre 1797 et 1815 », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 82, 4, pp. 935-967.

DHONDT (Pieter): 2006, "De verloren strijd voor één universiteit in België, 1814-1835", *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 121, 2, pp. 197-221.

DHONDT (Pieter) : 2011, *Un double compromis. Enjeux et débats relatifs à l'enseignement universitaire en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle* (Gand, Academia Press).

DHONDT (Pieter): 2015, "Consensus tussen Noord en Zuid. De hoger onderwijscommissie van 1828 tegenover de universiteiten", *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 128, 2, pp. 223-244.

DHONDT (Pieter): 2015, "Het beste van drie werelden. Inspiratie voor het universiteitsbeleid vanuit Nederlandse, Franse en Duitse tradities", in JUDO (Frank) en VAN DE PERRE (Stijn), red. *Belg en Bataaf. De wording van het Verenigd Koninkrijk der Nederlanden* (Antwerpen: Polis), pp. 225-244.

DHONDT (Pieter): 2017, "Belgische universiteitsgeschiedenis vanuit een internationaal perspectief", *Contemporanea*, XXXIX, 3, http://www.contemporanea.be/nl/article/2017-3-review-dhondt (consulté le 20.1.2018).

Discussion de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835, et de la loi sur le jury d'examen du 8 avril 1844. Précédé d'un aperçu historique sur l'organisation universitaire en Belgique : 1844 (Bruxelles : Lesigne).

FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. : 1967, *Chronique de l'Université de Liège* (Liège : Université de Liège).

FLORKIN (Marcel) : 1953, « Episodes de la médecine liégeoise. Les origines françaises de la Faculté de Médecine de Liège », *Revue médicale de Liège*, 8, pp. 536-554.

FLORKIN (Marcel): 1954, « Les origines françaises de la Faculté des Sciences de Liège », Bulletin de la Société royale Le Vieux Liège, 104-105, pp. 302-306. FLORKIN (Marcel): 1957, Un prince, deux préfets: le mouvement scientifique et médico-social au Pays de Liège sous le règne du despotisme éclairé, 1771-1830 (Liège: Vaillant-Carmanne).

FLORKIN (Marcel) : 1967, « L'enseignement universitaire sous le régime français », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. *Chronique de l'Université...*, pp. 23-38.

FLORKIN (Marcel): 1967, « La Faculté de médecine sous le régime hollandais », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. *Chronique de l'Université…*, pp. 39-52.

FLORKIN (Marcel) : 1967, « Les établissements d'enseignement supérieur à Liège de 1794 à 1935 », Bulletin de l'Association des Amis de l'Université de





*Liège*, 39<sup>e</sup> année, n° 1, pp. 29-52.

FRANKIGNOULLE (Pierre) : 2005, L'Université de Liège dans sa ville (1817-1989) : une étude d'histoire urbaine (Bruxelles : Thèse de doctorat en Philosophie et Lettres, ULB).

GERIN (Paul), éd. : 1993, *Liber memorialis* 1967-1992, Université de Liège (Liège : Université de Liège).

GODEAUX (Lucien) : 1964, « Dandelin (Germinal-Pierre) », in *Biographie* nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. 32 (Bruxelles : Bruylant).

HALKIN (Léon-Ernest), éd.: 1936, *Liber memorialis*: *l'Université de Liège de 1867 à 1935*: notices biographiques, 3 vols. (Liège: Rectorat de l'Université). HARSIN (Paul): 1936, « Introduction », in HALKIN (Léon-Ernest), éd. *Liber memorialis*: *l'Université de Liège de 1867 à 1935*: notices biographiques, 3 vols. (Liège: Rectorat de l'Université), vol. 1, pp. 1-88 (+ annexes pp. 89-190). HARSIN (Paul): 1967a, « La Faculté de Droit sous le régime hollandais », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. *Chronique de l'Université*..., pp. 67-76.

HARSIN (Paul) : 1967b, « Quelques incidents de la vie universitaire liégeoise pendant la période hollandaise », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. *Chronique de l'Université...*, pp. 87-96.

HARSIN (Paul): 1967c, « Léopold Warnkoenig à l'Université de Liège », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds. *Chronique de l'Université...*, pp. 97-117.

HAVELANGE (Carl): 1990, Les figures de la guérison (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles): une histoire sociale et culturelle des professions médicales au pays de Liège (Paris: Les Belles Lettres).

JANSSENS (Guy): 2011, "De uitspraakcolleges van Johannes Kinker aan de universiteit te Luik. Een eerste verkenning", in VOSTERS (Rik) et WEIJERMARS (Janneke), red. *Taal, cultuurbeleid en natievorming onder Willem I* (Brussel: Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten), pp. 171-190.

Janssens (Guy), Steyaert (Kris): 2008, Het onderwijs van het Nederlands in de Waalse provincies en Luxemburg onder koning Willem I (1814-1830). Niets meer dan een boon in een brouwketel? (Brussel: VUB Press).

Janssens (Guy), Steyaert (Kris): 2014, Tweehonderd jaar neerlandistiek aan de Université de Liège : een geschiedenis van de oudste extramurale leerstoel Nederlands (Leuven: Acco).

LE ROY (Alphonse) : 1869, *Liber memorialis*. *L'Université de Liège depuis sa fondation* (Liège : Vaillant-Carmanne).

LE ROY (Alphonse) : 1883, « Fuss (Jean-Dominique) », in *Biographie* nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. 7 (Bruxelles : Bruylant-Christophe).

LE ROY (Alphonse): 1888-1889, « Kinker (Jean) », in *Biographie nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. 10 (Bruxelles: Bruylant-Christophe).

MALPAS (Nicole) : 1977, Les étudiants de l'Université de Liège (1817-1914) : évolution d'une population (mémoire de licence en Histoire, Université de Liège).

RAXHON (Philippe) et GRANATA (Veronica) : 2017, Mémoire et prospective.







Université de Liège (1817-2017) (Liège : Presses Universitaires de Liège). Règlement sur l'organisation de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas : 1816 (Bruxelles, Imprimerie du

Journal de la Belgique).

ROELEVINK (Joke): 1992, "'Eenen eik die hondert jaren behoefde om groot te worden.' Koning Willem I en de universiteiten van het Verenigd Koninkrijk", in TAMSE (Coenraad Arnold) en WITTE (Els), red., *Staats- en natievorming in Willem I's koninkrijk (1815-1830)* (Brussel: VUB Press), pp. 286-309.

RUTTEN (Mathieu): 1967, « Johannes Kinker et l'enseignement du néerlandais », in FLORKIN (Marcel) et HALKIN (Léon-Ernest), éds.: 1967, *Chronique de l'Université de Liège* (Liège: Université de Liège), pp. 77-85.

SCHAAR (Julien): 1876, « Destriveaux (Pierre-Joseph) », in *Biographie nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. 5 (Bruxelles: Bruylant-Christophe).

TOLLEBEEK (Jo), WITTE (Els) et KURGAN (Ginette), éds. : 2018, De wereld van de Zuidelijke geleerden. Le monde des savants du Sud des Pays-Bas. De Academie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles onder Willem I. L'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles sous Guillaume I<sup>er</sup> (Leuven – Paris – Bristol : Peeters).

Tyssens (Jeffrey): 2000-2001, "Het Belgisch universitaire systeem, 1817-1991: configuraties van bevoogding en autonomie", *Persoon en Gemeenschap. Tijdschrift voor Opvoeding en Onderwijs*, 53, 2, pp. 155-168.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE: 1825, Honneurs funèbres rendus à la mémoire de Monsieur le Professeur Wagemann, recteur magnifique (Liège: Collardin).

VANLAIR (Constant) : 1911-1913, « Sauveur (Toussaint-Dieudonné) », in Biographie nationale, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. 21 (Bruxelles : Bruylant).

VOSTERS (Rik) en JANSSENS (Guy) : 2014, Sur la langue nationale. Taal en taalpolitiek in het Verenigd Koninkrijk der Nederlanden en het jonge België (Den Haag : Algemeen-Nederlands Verbond).

WILD (Gisela): 1961, Leopold August Warnkönig, 1794-1866: ein Rechtslehrer zwischen Naturrecht und historischer Schule und ein Vermittler deutschen Geistes in Westeuropa (Karlsruhe: Universität Karlsruhe).

WITTE (Els): 2016, Le Royaume perdu: les orangistes belges contre la révolution, 1828-1850 (Bruxelles: Samsa).







#### 1268

# RÉSUMÉ

# Une université à Liège ? Regards sur les premières années d'enseignement supérieur en Cité ardente (1811-1835)

Alors que l'histoire des universités a connu récemment un réel renouveau historiographique international, celle de l'Université de Liège demeure, à bien des égards, en chantier même si divers ouvrages commémoratifs ont défriché le terrain. Cet article est une contribution synthétique actualisée à l'histoire des premières années d'enseignement supérieur à Liège (1811-1835). Il envisage d'abord la situation durant la période française avant de se pencher sur l'application de l'arrêté de 1816 et sur l'histoire de l'Université d'Etat sous Guillaume I<sup>er</sup>. Il conclut sur le grand bouleversement que constitue la Révolution de 1830 et les risques de disparition encourus alors par l'Université de Liège jusqu'à sa pérennisation comme université d'Etat par la loi organique de septembre 1835.

Mots-clés : Histoire des universités – Histoire de l'enseignement – Université de Liège – Royaume Uni des Pays-Bas

#### SAMENVATTING

# Een universiteit in Luik? Een blik op de eerste jaren hoger onderwijs in de Vurige Stede (1811-1835)

Hoewel er internationaal gesproken de laatste jaren opnieuw een uitgesproken interesse voor universiteitsgeschiedenis waarneembaar is bij historici, blijft de geschiedschrijving van de Luikse universiteit nog grotendeels onontgonnen terrein, ook al werden enkele aanzetten daartoe gegeven in verschillende jaaren jubileumboeken. Dit artikel is een up-to-date overzichtsbijdrage over de geschiedenis van de eerste jaren hoger onderwijs in Luik (1811-1835). Eerst wordt dieper ingegaan op de situatie tijdens de Franse periode, om vervolgens stil te staan bij de toepassing van het besluit van 1816 en bij de geschiedenis van de staatsuniversiteit onder Willem I. Ten slotte worden de gevolgen van de Belgische omwenteling voor de universiteit van Luik bestudeerd, van de heikele jaren van bestaansonzekerheid tot de consolidatie van de instelling als rijksuniversiteit na het organiek besluit van september 1835.

Sleutelwoorden: Universiteitsgeschiedenis – Onderwijsgeschiedenis – Universiteit van Luik – Verenigd Koninkrijk der Nederlanden

#### **ABSTRACT**

# A university in Liège? A look at the first years of higher education in the Fiery City (1811-1835)

While the study of the history of universities has witnessed an international boom recently, the history of the University of Liège remains underexplored, even if several commemorative books have, to some extent, paved the way.







This article gives a succinct and up-to-date overview of the first years (1811-1835) of higher education at Liège. Starting with the situation at the end of the French era, it focuses on the decree of 1816, which heralded the foundation of a new university at Liège, and traces its fortunes under William I. It ends with the chaos following the 1830 Revolution and the risks of dissolution until the organic law of September 1835 that assured its survival as a State University.

Keywords: University history – Education history – University of Liège – United Kingdom of The Netherlands



